



Extrait de procès-verbal

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal d'Authier-Nord, tenue exceptionnellement, à la salle communautaire, le mardi 1^{er} septembre 2020, à dix-neuf heures trente, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Alain Gagnon, et à laquelle sont présents les conseillères et le conseiller suivants: Mesdames Lorrie Gagnon, Andrée Labranche, Noëlla Dubé et, Monsieur Gilles Dubé.

Madame Élise Gagnon, directrice générale secrétaire-trésorière, assiste également à l'assemblée.

Résolution 2020-09-08 Élections partielles municipales

Informations de la Fédération Québécoise des Municipalités et/ou du MAMOT.

Conformément à l'arrêté 2020-003 du 14 mars 2020, les présidents d'élections devaient annuler les scrutins électoraux et tout vote par anticipation rattaché à un scrutin électoral se tenant pendant la période de déclaration d'état d'urgence sanitaire. Le 7 août 2020, cet arrêté a été abrogé. Les élections partielles qui ont été annulées peuvent donc se tenir à nouveau.

Pour les municipalités dont le conseil ne détient plus quorum ou dont une vacance au poste de maire est constatée : En vertu de l'article 346 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), la ministre ordonnera la tenue d'une élection partielle dans les municipalités dont le conseil ne détient plus le quorum ou dont le poste de maire est vacant.

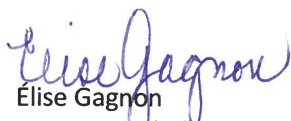
Dans le cas des municipalités dont la vacance concerne un ou des postes de conseillers (sans perte de quorum), la ministre exercera son pouvoir de fixer la date du scrutin ultérieurement. Par conséquent, la ministre établira d'ici la fin de l'année 2020 le jour de ces élections partielles. Dans ce cas, l'élection serait tenue à l'hiver 2021.

Pour une vacance à un poste de conseiller : Puisque la ministre n'ordonne pas immédiatement la tenue de l'élection partielle dans les cas de vacance au poste de conseiller, les municipalités concernées n'ont pas l'obligation de tenir des élections partielles le 4 octobre 2020. Néanmoins, la municipalité doit aviser la direction régionale du ministère de toute vacance à un poste de conseiller.

Il est proposé par le conseiller Gilles Dubé, appuyé par la conseillère Noëlla Dubé et unanimement résolu que suite au communiqué de la FQM concernant les mesures relatives à prendre pour les élections partielles municipales, la municipalité d'Authier-Nord ne tiendra pas d'élections partielles municipales sur son territoire puisque le conseil détient toujours le quorum et que le maire est toujours en poste.

COPIE CONFORME CERTIFIÉ

Ce 2 septembre 2020


Élise Gagnon
Directrice générale
Secrétaire trésorière